

Relations industrielles Industrial Relations



Avant-propos sur notre 2e Congrès des relations industrielles Foreword to our Second Industrial Relations Convention

Gérard Tremblay

Volume 2, numéro 7, mars 1947

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1023866ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1023866ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

ISSN

0034-379X (imprimé)

1703-8138 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Tremblay, G. (1947). Avant-propos sur notre 2e Congrès des relations industrielles / Foreword to our Second Industrial Relations Convention. *Relations industrielles / Industrial Relations*, 2(7), 1–3.
<https://doi.org/10.7202/1023866ar>

Tous droits réservés © Département des relations industrielles de l'Université Laval, 1947

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

Bulletin des Relations Industrielles

PUBLIÉ PAR LE DÉPARTEMENT DES RELATIONS INDUSTRIELLES
DE LA FACULTÉ DES SCIENCES SOCIALES DE LAVAL, QUÉBEC

T. R. P. G.-H. LÉVESQUE, o.p., doyen — GÉRARD TREMBLAY, directeur — J. O'CONNELL-MAHER, assistant-directeur
Abbé GÉRARD DION, secrétaire — CHARLES BÉLANGER, assistant-secrétaire

Vol. 2 — N° 7

31 mars 1947

AVANT - PROPOS SUR NOTRE 2^e CONGRÈS DES RELATIONS INDUSTRIELLES

Le deuxième Congrès du Département des relations industrielles aura lieu dans quelques jours, soit les 14 et 15 avril prochain; il sied d'en dérouler discrètement le programme, quand ce ne serait que pour permettre, d'une part, aux congressistes qui seront nombreux, de méditer sur les sujets à traiter et de se préparer au forum qui suivra leur exposé, et, d'autre part, à tous ceux qui hésitent encore, de décider leur participation aux prochaines assises.

L'Université doit aller au peuple et plus particulièrement la Faculté des sciences sociales dont l'objet est précisément de poser les principes et les normes de vie qui doivent régir les rapports de classes sociales et des hommes qui les composent. Et davantage encore, puis-je ajouter, ce Département des relations industrielles qui a pour fonction particulière d'étudier les rapports entre le capital et le travail. Ces principes doivent s'inspirer du christianisme et conduire patrons et travailleurs vers les réformes préconisées par « Rerum Novarum » et « Quadragesimo Anno »: distribution équitable des richesses et collaboration des classes dans la justice et la charité.

Notre devoir à tous est de tirer de ces principes des idées constructives; des idées-forces que tous accepteront pour leur valeur intrinsèque et sauront, par voie de conséquence, réaliser dans leur vie et leur milieu.

Le Département des relations industrielles est guidé par cet idéal d'éducation sociale chrétienne quand il fait rayonner son enseignement dans des congrès annuels qui lui permettent de réunir au pied de ses chaires des officiers et des propagandistes d'associations ouvrières ou patronales, des directeurs de personnel, des fonctionnaires publics et tous ceux qui, par leur situation dans la vie, ont une action et une influence sur les relations patronales-ouvrières.

Le programme de notre premier congrès n'avait pas de thème particulier à développer. Evolution des relations industrielles, formation professionnelle, conciliation et arbitrage, physiologie du travail, autant de sujets qui intéressent les spécialistes des questions sociales mais qui en plus de n'avoir aucun lien direct, n'ont été que brièvement traités. Et tout de même, le congrès fut un succès. Il répondait à un besoin. Il permettait d'utiles réflexions; bien plus, il donnait l'occasion de contacts précieux. Il indiquait surtout l'importance primordiale du problème des relations industrielles. L'Université était là représentée par son distingué Recteur, Monseigneur Ferdinand Vandry et par le Très Révérend Père Lévesque, doyen de la Faculté des sciences sociales.

La question ouvrière n'en est plus une de deuxième ordre qu'on relegue à l'arrière-plan ou que l'on ignore; elle n'est plus une question qui se débat uniquement dans les salles enfumées des unions ouvrières. Elle s'est élevée d'elle-même, après avoir retenu la sollicitude des Souverains Pontifes, à la hauteur des études universitaires; elle est devenue primordiale car selon qu'elle sera bien ou mal résolue, le monde connaîtra la paix dans la justice ou la guerre dans la haine.

Le Très Révérend Père Lévesque soulignait justement l'an dernier cet intérêt de l'Université dans les questions ouvrières quand il disait: « En s'occupant de relations industrielles, l'Université ne fait que remplir son rôle propre qui est de rendre service à la société chaque fois que celle-ci le requiert. Or, il ne saurait y avoir d'ordre social sans bonnes relations industrielles. Et les relations industrielles, pour être bonnes, c'est-à-dire harmonieuses, stables et bienfaisantes, ont besoin des lu-

(Suite à la page 2)

FOREWORD TO OUR SECOND INDUSTRIAL RELATIONS CONVENTION

The Second Annual Congress of the Industrial Relations Department will be held in a few days: on the 14th and 15th of April next, and the following notes concerning its agenda are given here so that the numerous members of this Congress may study beforehand the questions to be dealt with and thus prepare themselves for the open discussions which will follow the lectures on each subject. On the other hand, these few notes are also intended for those who are still hesitating to take the right decision and attend the various sittings of our Department's Second Annual Congress.

Our nation relies on its universities for enlightenment and leadership and more particularly on the Faculty of Social Sciences, the special purpose of which is to lay down the principles and set the standards of living which must govern the intercourse to be held between the various social classes as well as between the individuals the latter comprise. May I also add that the same enlightenment and leadership is expected of our Department of Industrial Relations, an institution specially devoted to the study of relations between Capital and Labour. These principles must be founded on the teachings of Christian Doctrine and must lead employers and workers to the reforms preconized in the Encyclicals « Rerum Novarum » and « Quadragesimo Anno », to wit: "a fair distribution of riches", and "co-operation between the various classes of society within justice and charity".

Each and every one of us must draw constructive ideas from these principles, forceful ideas that will be accepted by all because of their intrinsic value and, consequently, be applied in the very life and field of action of all concerned.

The Department of Industrial Relations is pursuing that ideal of Christian social education when it gives out its teachings in annual congresses which allow it to group in its lecture-rooms officers and propagandists of employer's associations or trade-unions, personnel directors, civil servants and all those whose position in life confers upon them the ability to influence employer-employee relations.

In the programme of our first congress no particular subject stood out as the main topic to be developed. Indeed, the evolution of industrial relations, vocational training, conciliation, arbitration and the physiology of labour are all subjects that prove highly interesting to specialists in social questions but which besides being unrelated to each other were only briefly dealt with last year. Nevertheless, our first congress spelt success. It met a requirement. It allowed certain fields of inquiry to be explored and also provided the opportunity of making valuable contacts. Above all, it outlined the primary importance of the problem of industrial relations. At last year's congress the University was represented by a distinguished scholar, its Rector, Monsignor Ferdinand Vandry, and by the Very Reverend Father Lévesque, Dean of the Faculty of Social Sciences.

The labour question is no longer a secondary matter to be kept in the background or ignored; neither is it a subject to be discussed solely in the smoky assembly rooms of trade-unions. After arresting the solicitude of the Sovereign Pontiffs, it has risen to the height of a university subject; it is now a problem of prime importance, because according as its solution will be right or wrong the world will have peace through justice or war through hatred.

Last year, the Very Reverend Father Lévesque was pointing out the University's interest in labour questions when he said:

(Continued on page 3)

mières et de la collaboration que toute université bien organisée peut et doit leur fournir. » (1)

C'est dans cet esprit que les organisateurs de ce deuxième Congrès ont choisi, cette année, comme thème de ses études: « La convention collective de travail ».

La convention collective est le traité de paix qui unit le capital et le travail. Elle est au centre du problème des relations industrielles comme la détermination du salaire est le clef de voûte de la convention collective elle-même. Le Congrès ne durera que deux jours. Il va de soi qu'on ne pourra traiter le sujet à fond; mais nos congressistes sont déjà des initiés. Il s'agit, en l'occurrence, non pas de couvrir la matière intégralement mais de retenir l'attention sur quelques points névralgiques des dispositions de la convention collective et de sa négociation. Il sera toujours possible d'étudier d'autres aspects du problème dans un prochain congrès.

Le programme comporte d'abord une première causerie intitulée: *Préparation et technique préliminaire de la convention collective*. Problème très laborieux, de plus en plus difficile, il faut le dire, car la législation, en garantissant le droit d'organisation, a créé toute une procédure qu'il est impératif de suivre si l'on veut mener la tâche à bonne fin. La préparation de la convention pose même le problème de l'organisation des syndicats, de l'éducation syndicale, de la mise en train de services de recherches économiques. Il est nécessaire aux cadres du syndicalisme patronal et ouvrier de connaître les législations actuelles: Loi des relations ouvrières, Loi des différends ouvriers de Québec, Loi des syndicats professionnels, statut des organisations non-incorporées, en un mot toute l'économie de la liberté syndicale au Canada et dans notre province en particulier. Nous avons déjà noté dans une étude (2) l'évolution du droit public en matière de relations industrielles. La convention collective au Québec, au Canada comme aux Etats-Unis est reconnue de bien commun. Elle est fille de la liberté syndicale bien comprise. A quoi sert-il en effet de garantir le droit d'organisation, de le protéger contre certaines pratiques insidieuses, si l'employeur n'est pas tenu de reconnaître officiellement le syndicat comme agent-négociateur de ses ouvriers et de négocier avec lui en toute bonne foi?

Précisément parce qu'il est protégé par la loi, le droit à la convention collective doit être exercé avec prudence et jugement. La convention, comme un traité de paix, doit être préparée avec soin si l'on veut éviter tout conflit au cours de son exécution. Ses clauses doivent être discutées avec habileté par des chargés d'affaires au courant des problèmes de la production industrielle et de la vie économique moderne. Les débats peuvent atteindre à une impasse. Il sera alors nécessaire de recourir à l'arbitrage du conflit. Là encore, nécessité de représentants compétents pour chacune des parties au litige. Il s'agit de délibérer, non pas en vue d'interpréter le droit mais de créer le droit, ou précisément de régler un conflit d'intérêt selon les principes de l'équité.

On le voit, le sujet de cette causerie est vaste et laborieux. Nous avons invité M. J. O'Connell-Maher, sous-ministre adjoint du Travail et assistant-directeur du Département, à le traiter. Monsieur Maher, que tous nos lecteurs connaissent, a déjà seize années d'expérience au ministère du Travail. Il a dirigé avec succès bien des négociations patronales-ouvrières. Nos congressistes l'entendront avec intérêt et profit.

La signature de la convention collective par les parties ne dispose pas de toutes les difficultés; celles-ci peuvent se présenter au sujet de l'interprétation des clauses du contrat. Les agents-négociateurs n'ont pas tout prévu; la mauvaise volonté, l'intérêt d'une partie peut mettre la bonne entente en péril. Il y a aussi les griefs qui surviennent de la part d'ouvriers dont les droits peuvent être lésés... Généralement, une clause assez élaborée de la convention détermine une procédure de leur règlement.

Nous aurons donc comme sujet de la deuxième causerie: « Du règlement des griefs issus de l'application de la convention ». Elle sera donnée par M. Donat Quimper, directeur adjoint du Service de Conciliation et d'Arbitrage du district de Québec. M. Quimper a de solides études de droit et il est de la première promotion du Département des relations industrielles.

Les conciliateurs officiels sont toujours appelés à participer au règlement des griefs lorsque les parties, par leurs représentants, n'ont pu y trouver de solution. Responsabilité délicate que celle du conciliateur qui doit allier un grand sens psychologique à la connaissance du droit, qui doit faire montre de patience, de compréhension, de dignité et d'impartialité.

Il arrive que bien des griefs sont attribuables originairement à une rédaction défectueuse de la convention quand il ne s'agit pas de dispositions illégales qu'on y introduit. Il y avait dès lors place pour une troisième causerie qui figure au programme sous le titre: « Des vices généraux des conventions collectives ». Admettons qu'il était difficile de trouver une personne en mesure de faire la critique scientifique des conventions collectives. Cette critique suppose que son auteur doit premièrement avoir eu l'opportunité de prendre connaissance des conventions et d'en faire l'étude; deuxièmement, qu'il doit connaître le droit. Or, M. Philippe Rousseau, c.r., que nous avons invité à donner cette conférence, est, de par ses fonctions, critique juridique des conventions qui sont déposées au ministère du Travail sous l'article 23 de la Loi des syndicats professionnels.

Beaucoup de syndicats ont bénéficié de ses conseils qu'on a pu trouver ennuyeux parfois mais qui ont contribué à valider et à mettre d'accord avec les lois actuelles les conventions déposées. Pas moins de quatre cents conventions ont été scrutées. Travail de bénédictin s'il en fut! Les congressistes seront heureux de se faire signaler les principaux écueils qu'il faut éviter pour que la convention collective prenne toute sa valeur juridique.

Il aurait fallu un congrès d'une semaine pour permettre l'étude des dispositions principales d'une convention collective. Beaucoup de conventions élaborées contiennent une trentaine de clauses distinctes. Le Congrès a cru bon de limiter le champ de son enquête aux clauses dites de sécurité syndicale. Les clauses contractuelles d'affiliation syndicale connaissent depuis quelques années une grande vogue. Elles sont encore les plus discutées dans les milieux patronaux, ouvriers et même législatifs. Le droit syndical n'est pas encore fixé; il évolue et les gains qu'il opère se font souvent au détriment de la liberté individuelle. Qu'il y ait des chocs d'idées et des heurts de points de vue, faut-il s'en surprendre?

Les organisateurs du Congrès ont cru qu'il était opportun de poser des principes et de faire à leur lumière, l'examen objectif de la question. Le Congrès ne peut se dérober à une tâche du fait de sa complexité.

Nous avons donc invité des conférenciers de tout repos à nous exposer leurs opinions sur les problèmes de la sécurité syndicale. Les actes humains sont justiciables de la morale chrétienne. Monsieur l'abbé Gérard Dion, licencié en théologie et en philosophie, maître en sciences sociales et secrétaire du Département, traitera de: « L'aspect moral des clauses de sécurité syndicale ». Ces clauses soulèvent par ailleurs des problèmes de droit civil et pénal. M. Yves Prévost, c.r., qui s'est intéressé à la question et qui a eu l'avantage de siéger sur plusieurs commissions d'arbitrage, nous présentera une étude sur: « L'aspect légal des clauses de sécurité syndicale ».

La moralité et la légalité des dispositions contractuelles sur la sécurité syndicale sont transcendantes, mais il sera intéressant d'obtenir les vues réalistes des représentants des employeurs et des salariés sur leur valeur pratique, sur leurs avantages ou désavantages dans les relations industrielles, dans le monde patronal comme dans celui du travail.

Monsieur Arthur Drolet, membre de l'Association professionnelle des industriels, nous parlera donc de « la sécurité syndicale et l'employeur ». De son côté, monsieur Gérard Picard, président de la C.T.C.C., exposera les vues du travail syndiqué sur le sujet en traitant de « la sécurité syndicale et le travailleur ».

Nous n'avons aucun doute que l'examen de ce problème si controversé aidera à le mieux connaître sous ses angles divers et à faire le départ entre le permis et le défendu tant au point de vue moral que légal. La société est un organisme vivant et les classes qui la composent évoluent sans cesse et se réjouissent de la stagnation. Ce qui est nécessaire est de réconcilier tout en les sauvegardant, les principes fondamentaux de la liberté bien comprise, du respect de la personnalité humaine, du droit d'association et de la collaboration des classes en vue du bien commun.

Quelques mots pour finir. Nous avons la certitude que le programme de ce deuxième Congrès répond à un besoin de connaissances, à un désir de savoir de tous ceux que préoccupe le problème des relations du travail. Déjà, un bon nombre de spécialistes se sont inscrits à notre Secrétariat. Nous espérons que d'autres sauront trouver le moyen de suivre ces séances d'études qui, en somme, ont été organisées à leur utilité.

A noter enfin que notre séance de clôture, mardi soir, le 15 avril, sera marquée par un grand dîner-causerie à la salle de bal du Château Frontenac.

Notre conférencier d'honneur sera le R. P. J.-T. DELOS, o. p., sociologue de réputation internationale, conseiller juridique à l'ambassade française du Vatican, professeur à la Faculté des sciences sociales de Laval, qui traitera du sujet suivant: Communautés nationales et formation de la société internationale.

Gérard TREMBLAY, directeur du département.

(1) Rapport du premier Congrès des relations industrielles de l'Université Laval, 1946.

(2) Evolution des relations industrielles au Canada, dans le Rapport du premier Congrès des relations industrielles de l'Université Laval, 1946, pp. 11-40.

(From page 1)

"In devoting itself to the study of industrial relations, the University is merely fulfilling its purpose which is to render service to society whenever the latter requires it to do so. Now, social order cannot exist without sound industrial relations; and in order to be sound, that is to say: harmonious, durable and beneficent, industrial relations need the enlightenment and co-operation which all well organized universities can and must provide." (1)

It is in this spirit that the organizers of our Second Congress have chosen "The Collective Labour Agreement" as the theme to be developed this year.

The collective agreement is the peace treaty which binds Capital and Labour together. It is the core of the problem of industrial relations just as wage determination is the very key-stone of the collective agreement itself. The Congress will last only two days. Obviously a thorough study of the subject could not be made in such a short while; but fortunately those who will attend the congress are already fairly conversant with the intricacies of collective agreements. The point in view, under the circumstances, is not to cover the subject in its entirety but to study the "sore points" of the provisions and negotiation of collective agreements. It will always be possible to study certain other aspects of the problem during the course of some other congress.

The first item on the programme is a talk entitled: *Preparation and preliminary technique of the collective labour agreement*. A very arduous problem, one which is becoming more and more difficult, because, in guaranteeing the right of association, labour legislation has created a procedure which must be followed if the task is to be brought to a successful issue. Preparing a collective agreement even involves the problem of organizing the unions, instructing them and establishing economic research services. The officers of employers' and employees' unions and associations must possess a fair knowledge of our present labour legislation: the Labour Relations Act, Quebec Trade Disputes Act, Professional Syndicates' Act, the status of unincorporated organizations, in short, a fair knowledge of the entire economy of the freedom of association throughout Canada and more particularly in the Province of Quebec. We have already noted elsewhere (2) the evolution of public law in matters of industrial relations. The collective agreement, in Quebec and in Canada as well as in the United States, furthers the interests of the public weal. It is the logical result of well interpreted freedom of association. For instance, what would be the use of guaranteeing the right of association and protecting that right against certain insidious practices, if the employer is not compelled to acknowledge the union as the official bargaining agent of his employees and negotiate with it in good faith?

Indeed it is because it is protected by law that the right to collective bargaining must be exercised with prudence and wisdom. The agreement, just as a peace treaty, must be carefully drafted so as to avoid the possibility of any dispute occurring during the course of its enforcement. Its clauses must be cleverly discussed by business agents who are aware of the problems of industrial production and modern economic living. Whenever discussions reach a deadlock, the dispute must be referred to an arbitration board. Once again, the representatives of both litigating parties must be fully competent. It is a matter of deliberating, not to interpret the law but to create law, or more exactly, to settle a dispute according to the principles of equity.

As we have just seen, the subject of this talk is vast and difficult. Therefore, we have invited Mr. James O'Connell-Maher, Associate Deputy Minister of Labour and Assistant Director of the Department of Industrial Relations, to lecture on the collective agreement. Mr. Maher, who is well known to our readers, has been connected with the Department of Labour for the past sixteen years and has personally directed a great number of employer-employee negotiations. Those attending the Congress will find his talk both interesting and profitable.

The signing of the collective agreement by both parties does not dispose of all difficulties; disputes may arise from the interpretation of the provisions of the agreement. Bargaining agents are unable to foresee everything; bad will or the interests of one or both of the parties can jeopardize good feeling. There are also the grievances of certain employees whose rights may be encroached upon. Generally the agreement contains a special provision which determines the procedure which must be followed to settle such cases.

The subject of the second lecture is "*Settling grievances originating in the application of the agreement*". This lecture will be given by Mr. Donat Quimper, advocate, Assistant Director of the Conciliation and Arbitration Service of the District of Quebec. Mr. Quimper is a highly competent lawyer and

was in the first group of students of the Department of Industrial Relations.

Official mediators are always requested to take part in the settling of grievances when the parties concerned, through their representatives, have failed to find a solution. The conciliator's task is a very delicate and responsible one which requires simultaneously a considerable amount of psychology, a thorough knowledge of law, patience, comprehension, dignity and fair-mindedness.

It often occurs that grievances arise from a faulty wording of an agreement or even from the illegal provisions an agreement may contain. That is why the title chosen for the third lecture is: "*General defects of collective agreements*". It must be said that a person thoroughly capable of analyzing collective agreements scientifically is hard to find. First, such an analysis can only be made by one who has had the opportunity to examine and study collective agreements; second, the analyst must have a sound knowledge of law. The third lecture will therefore be given by Mr. Philippe Rousseau, K.C., Legal Examiner of the agreements filed with the Department of Labour under section 23 of the Professional Syndicates' Act.

Many unions have profited by his advice which sometimes might have seemed importunate but which nevertheless served to validate the collective agreements deposited and make them consistent with the actual provisions of our labour laws. At least four hundred agreements have been examined. A colossal and highly beneficial task. Those attending the Congress will be shown the principal stumbling-blocks that must be avoided if a collective agreement is to have its full juridical value.

So as to allow the main provisions of a collective agreement to be studied, the Congress would have to last a whole week. Many elaborate agreements comprise over thirty separate provisions. The Congress will confine its inquiry to union security clauses exclusively. Contractual clauses of union affiliation are increasingly coming into vogue, especially since these last few years. They are actually the topic in employer, labour and even legislative circles. Labour law is not yet stabilized; it is actually in the process of evolution and its progress is frequently detrimental to individual liberty. Therefore it is not surprising that there are clashes of opinions and conflicting points of view.

The organizers of the Congress deemed it advisable to lay down the principles that should be followed in order to examine the question objectively. The Congress shall not shirk a duty because of its complexity.

Highly reliable lecturers have been invited to give us their opinion on union security problems. All our deeds are subject to Christian ethics. The Reverend Father Gérard Dion, Master of Social Sciences and Secretary of the Department will develop: "*The moral aspect of union security clauses*". Now, on the other hand, such clauses give rise to problems of civil and penal law. Mr. Yves Prévost, K.C., who has studied the question, and who has been a member of several arbitration boards, will speak on "*The legal aspects of union security clauses*".

The morality and legality of union security clauses are transcendent, but it will be interesting to have the opinion of the representatives of employers and employees on their practical value and on their advantages or disadvantages in the field of industrial relations.

Mr. Arthur Drolet, a member of the "Association professionnelle des Industriels", will speak on "*Union security and the employer*". Afterwards, Mr. Gérard Picard, President of C.C.C.L. will state Organized Labour's views on the matter in dealing with: "*Union security and the worker*".

Examining this much debated problem will undoubtedly help to make it better understood from all angles and also allow the necessary distinction to be made between what is morally and legally permitted or forbidden. Society is a living organism; its component parts, the various social classes, are in constant evolution and loathe stagnation. What has to be achieved is the reconciliation and protection of the basic principles of liberty in its true sense, of respect for human personality, of the right of association and of the co-operation of all classes in the interests of the public weal.

May we add, before closing, that we are sure that the programme of this second Congress corresponds to a definite need of information, to a desire to learn, on the part of all those who are interested in the problem set by labour relations. Quite a number of specialists have already registered with our Department. It is hoped that many others will find a means of attending these lectures which, in short, have been specially organized for them.

Finally it is to be noted that the closing of the Congress will take place on Tuesday evening, April 15th, in the ballroom of the Château Frontenac. Our guest to the dinner-speech will be the Reverend Father J.T. Delos, o.p., sociologist of international repute, juridical advisor of the French Embassy to the Vatican, professor at the Faculty of Social Sciences of Laval University, who will lecture on: "National communities and the shaping of the International Society".

Gérard TREMBLAY, director of the department.

(1) *Rapport du premier Congrès des relations industrielles de l'Université Laval, 1946.*

(2) *Evolution des relations industrielles au Canada, dans le Rapport du premier Congrès des relations industrielles de l'Université Laval, 1946, pp. 11-40.*